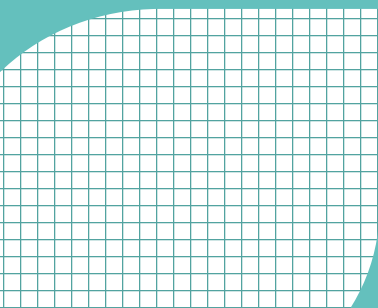


Rapport d'activité

20
25

CONSEIL
RÉGIONAL
DE
NOUVELLE
AQUITAINE



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



L'ordre régional

- Édito de la présidente
- Mot du secrétaire général
- Bureau
- Conseil
- Chiffres de l'année
- Démographie professionnelle

Les missions du conseil régional

- Représentation
- Coordination
- Contrôle
- Recours
- Activité
- Visibilité

Le budget

- Budget 2025

Les juridictions

- Chambre disciplinaire
- Section des assurances sociales

Glossaire



Valérie REY-VIDAL

Présidente du conseil régional de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes de
Nouvelle-Aquitaine

Chères consœurs, chers confrères.

L'année 2025 a vu se poursuivre l'augmentation du nombre de kinésithérapeutes dans notre région. Cependant, les inégalités persistent avec des territoires mieux pourvus dans les centres urbains et le littoral au détriment des zones rurales. En mai 2026, il y a 11 587 kinésithérapeutes inscrits en Nouvelle-Aquitaine représentant 10 % de l'ensemble des kinésithérapeutes.

Depuis mai 2023, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé a permis sous certaines conditions de bénéficier de séances de kinésithérapie en accès direct. Cette loi a ouvert la voie à une expérimentation de l'accès direct pour les kinésithérapeutes exerçant dans une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), déployée dans plusieurs départements. Pour notre région, l'expérimentation se fait dans le département des Deux-Sèvres et est effective depuis juillet 2025. Je tiens à saluer l'investissement des conseils départementaux qui, depuis la promulgation de la loi, se sont largement emparés du sujet en relayant l'information et en organisant des réunions ordinaires afin de vous expliciter les modalités de l'accès direct.

Depuis 2018, le Conseil national s'investit sur la thématique de la santé mentale. Au niveau régional, cela se traduit par l'action d'un référent aux risques psychosociaux dont la mission est de venir en appui aux conseils départementaux. Diverses communications ont eu lieu sur ce sujet durant l'année auprès des présidentes et présidents des départements lors de temps de coordination, dans les conseils lors de séances plénières ou lors de réunions départementales destinées aux kinésithérapeutes.

Pour terminer, je souhaite remercier tout particulièrement Didier DELEU, président du CDO 47, Alain PROTAT, président du CDO 64, et Jean-Luc REGNIER, président du CDO 79, pour leur engagement pour la profession et leur investissement pour l'Ordre depuis sa création. J'ai eu l'honneur et le grand plaisir de leur remettre la médaille de l'Ordre.



Roger-Philippe GACHET

Secrétaire général

À l'heure de la publication de ce rapport, nous sommes en 2026, année anniversaire de deux dates majeures pour notre profession.

La première, 1946, qui a vu naître officiellement la profession de masseur-kinésithérapeute il y a 80 ans.

La seconde, 2006, année où l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est sorti des longs méandres de la politique pour voir le jour il y a 20 ans.

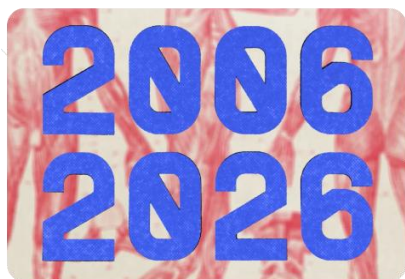
Cela fait également 20 ans que je suis totalement investi pour cette institution qui a permis à la profession d'atteindre une maturité et un niveau de reconnaissance mérités.

J'ai contribué à la construction de notre Ordre en assurant la présidence, puis mon rôle d'élu du conseil de Dordogne, qui prend fin cette année.

J'ai assumé la charge de secrétaire général du conseil d'Aquitaine, puis de Nouvelle-Aquitaine, sans discontinuer, mission qui prendra fin lors du renouvellement de 2027.

Enfin, d'abord suppléant (dès 2006), puis titulaire du Conseil national (depuis 2018) j'ai eu l'honneur de présider la commission éthique et déontologie, puis maintenant, d'assurer la fonction de secrétaire du bureau.

Je poursuivrais donc ma mission d'accompagnement des élus ordinaires afin de leur permettre d'assurer au mieux leurs fonctions en mettant à leur service mon expérience, jusqu'à la fin de mes mandats.





Valérie Rey-Vidal
Présidente



Roger-Philippe Gachet
Secrétaire général



Jonathan Bonnet
Trésorier



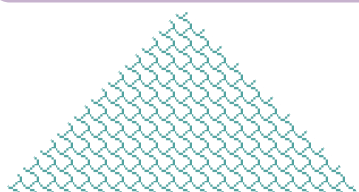
Yanick Chaubet
Vice-président



Christian Holle
Vice-président



Christelle Gosselin
Secrétaire générale adjointe





Michèle Briansoulet



Léa Chevereau



Isabelle Martin



Myriam Diallo



Christine Armessen



Nicolas Caudron



Muriel Frou-Ville



Loïc Marçais



Dominique Patrier

- suppléants
- ▶ Didier Deleu
 - ▶ Gaëlle Foll
 - ▶ Franck Frouard
 - ▶ Benoît Guilley-Galharret
 - ▶ Fabrice Le Buan
 - ▶ Annabelle Noël
 - ▶ Béatrice Pomarel
 - ▶ Philippe Seyrès

4 CRAE MK
1 CRAE
ostéo

15 réunions de
représentation
2 réunions de
coordination
1 websoirée

4 séances
plénières
4 réunions
de
bureaux

11 587
inscrits au
tableau

1 vote
électronique
pour le
bureau

2 newsletters

SAS
1 audience
4 affaires
enregistrées
1 décision
rendue

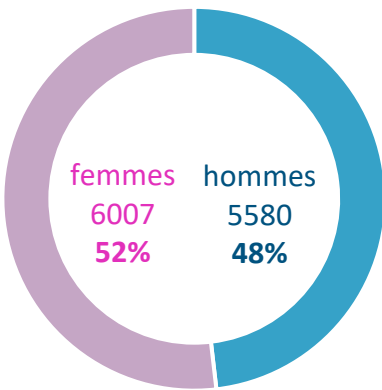
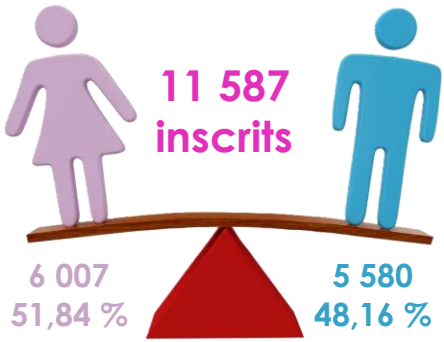
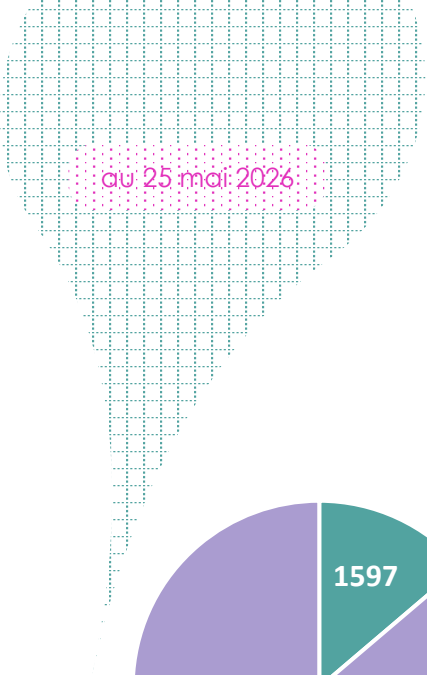
3 expertises
professionnelles

2
recours

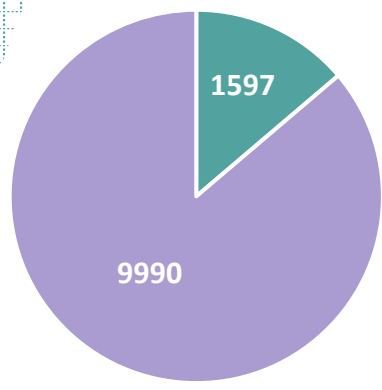
2 formations
restreintes

1 expertise
médicale

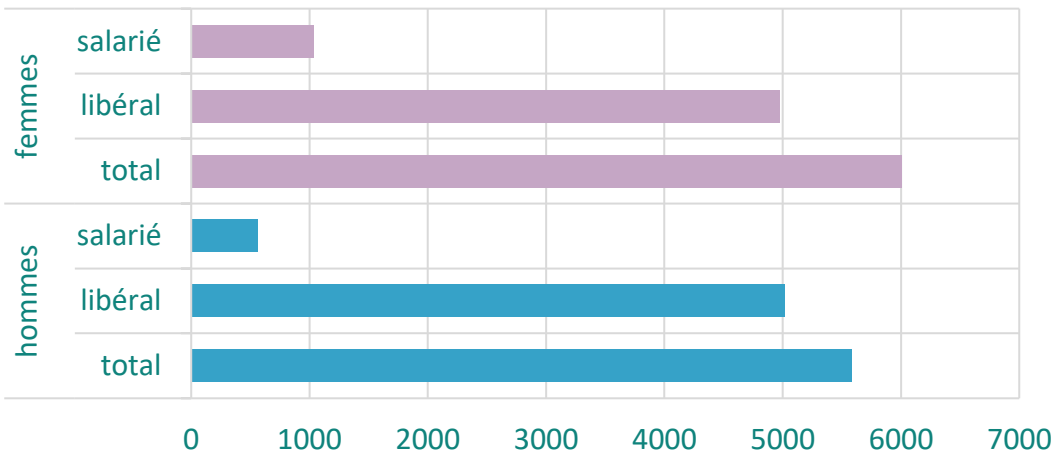
CDPI
6 audiences
19 affaires
enregistrées
21 décisions rendues

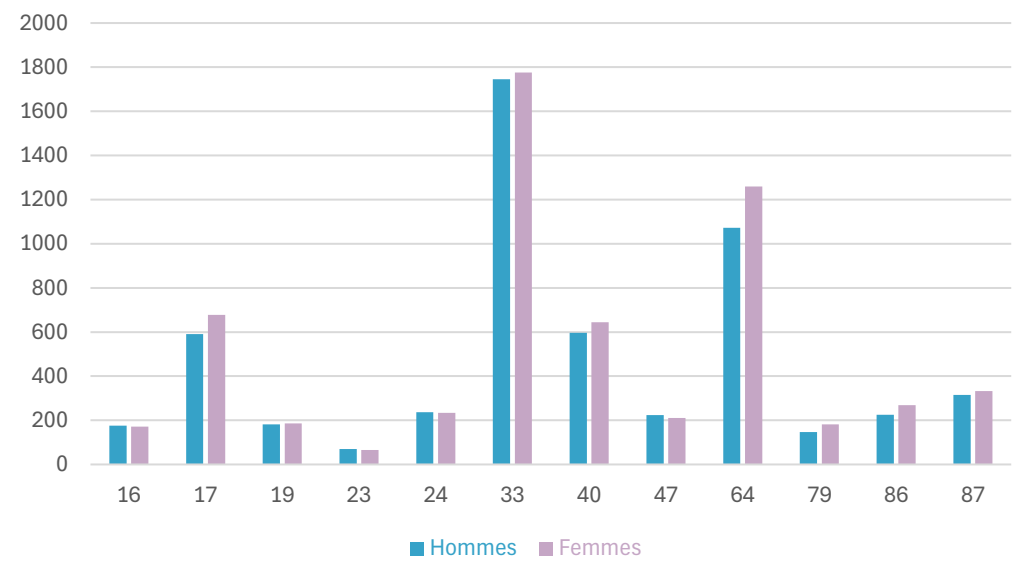
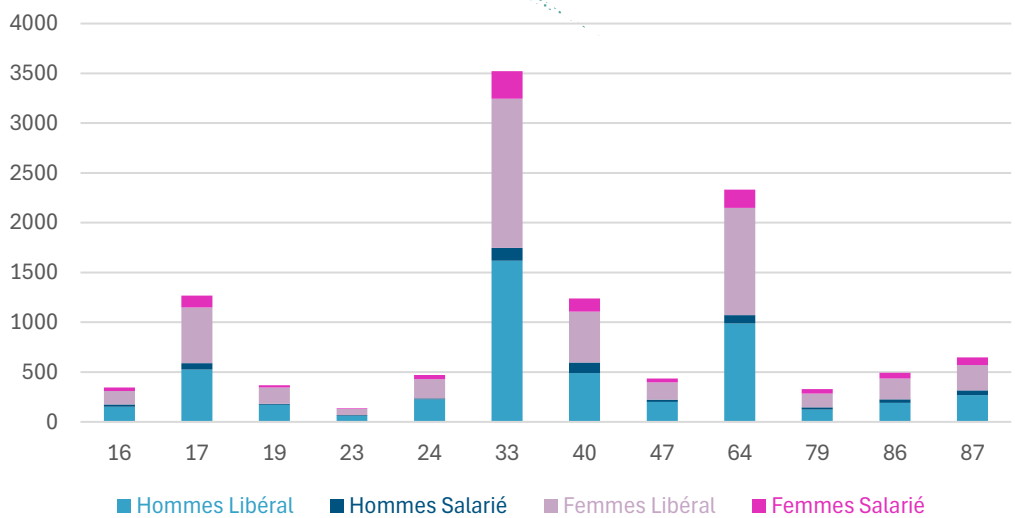
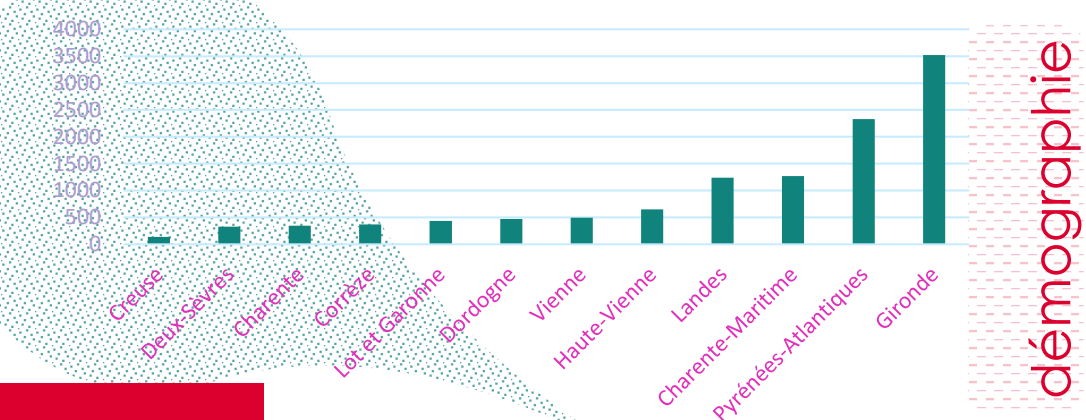


■ hommes ■ femmes



■ salariés ■ libéraux





L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public définie par le code de la santé publique.

L'Ordre est avant tout le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Il veille ainsi au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession et à l'observation par tous ses membres des droits et devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'Ordre remplit ses missions dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité sanitaire de la population.

L'Ordre dispose de trois échelons : national, régional et départemental.

Le conseil régional assure la représentation de la profession et la coordination des actions des conseils départementaux de la région.

Il statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux et prononce les décisions de suspension temporaire dans les cas d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Le conseil régional rend également la justice par l'intermédiaire de la chambre disciplinaire de première instance et de la section des assurances sociales.

Afin de garantir l'impartialité des élus et renforcer la confiance dans l'Ordre, le Conseil national a souhaité que les élus s'engagent individuellement dans une démarche de transparence visant à déclarer et rendre publiques leurs activités. Plus qu'une démarche volontaire, cette déclaration est rendue désormais obligatoire par le règlement intérieur de l'Ordre. Les déclarations d'intérêt des élus sont publiées sur le site internet du conseil régional.

25-26-27 mars 2025

1^{er} juillet 2025

15-16 octobre 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a assisté aux conférences des présidents des conseils, organisées par le Conseil national, respectivement à Paris, en visioconférence et à Caen.



19 janvier 2025

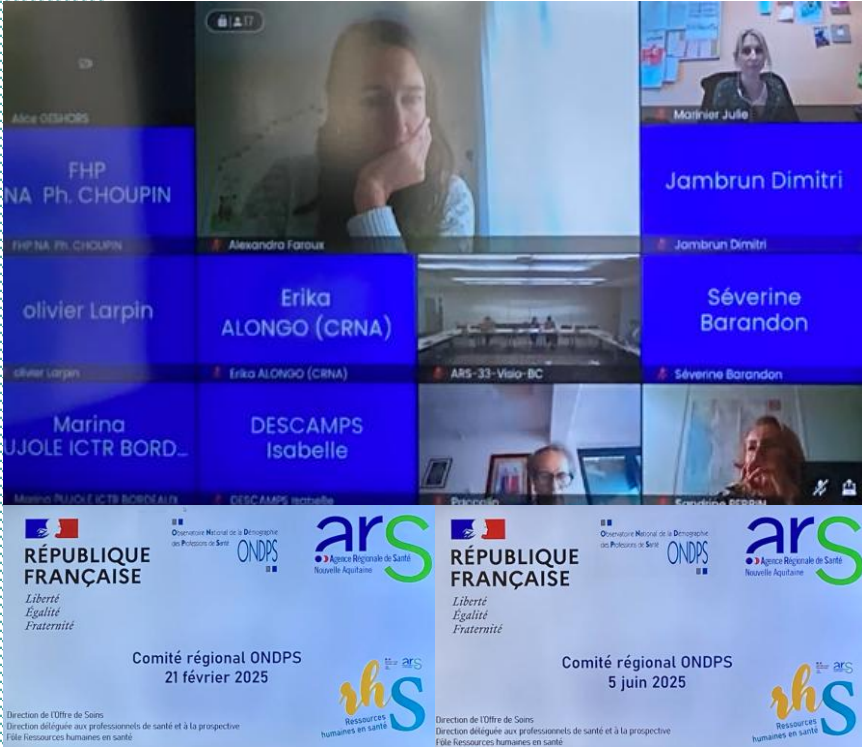
Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a assisté aux vœux de l'Ordre des infirmiers.



21 février et 5 juin 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a participé au comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé — ONDPS.

représentation



Observatoire National de la Démographie
des Professions de Santé
ONDPS

20 mars 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, accompagnée de Roger-Philippe GACHET, secrétaire général, a assisté à la soirée d'information organisée à Saintes, par le conseil départemental de Charente-Maritime.

Pascale MATHIEU y a présenté l'accès direct et l'exercice salarié.

La prévention des TMS en entreprise et le rôle de la kinésithérapie en tabacologie ont également fait partie des sujets abordés.



10 avril 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a participé à la soirée d'information organisée à Niort, par le conseil départemental des Deux-Sèvres.

La CPAM a présenté les aides à l'installation et au maintien d'activité.

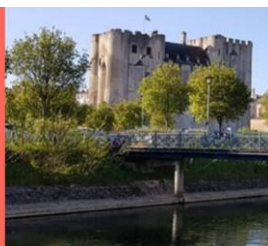
L'ARS a présenté le nouveau zonage et l'expérimentation de l'accès direct aux kinésithérapeutes inscrits en CPTS.

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national a abordé l'évolution de la profession et l'accès direct.



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES

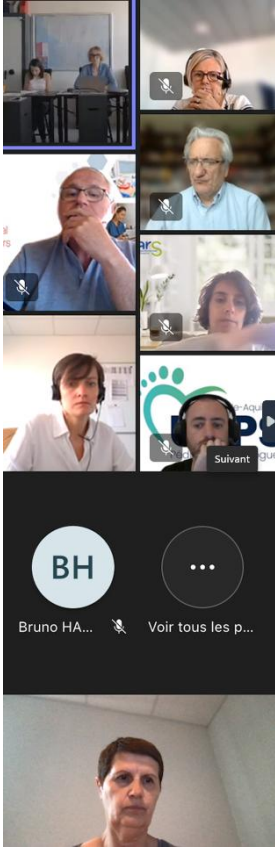
79



20 mai 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a participé au comité de pilotage des coopérations professionnelles.

représentation



Comité de pilotage
des coopérations professionnelles
20 mai 2025

Direction de l'Offre de Soins
Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources humaines en santé
Département métiers du soin et corps de direction



5 juin 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, accompagnée de Roger-Philippe GACHET, secrétaire général, a assisté à la réunion organisée, à Périgueux, par le conseil départemental de Dordogne.

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national, a présenté aux kinésithérapeutes du département, l'accès direct par les patients.

Christian HOLLE, vice-président du conseil régional et référent en matière de prévention des risques psychosociaux, en a exposé les mécanismes et leurs conséquences.



3 juillet 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, accompagnée de Jonathan BONNET, trésorier, a assisté à la séance plénière du conseil départemental de Charente-Maritime présidé par Alain DENAIS.



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE CHARENTE-
MARITIME

17



27 octobre 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a participé à la réunion du Comité de liaison interordres de santé de la région Nouvelle-Aquitaine.



représentation



6 novembre 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a assisté à la réunion organisée par Hélène GRACIET, présidente du conseil départemental des Landes.

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national, a présenté et échangé sur l'accès direct.

Christian HOLLE, vice-président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et référent, a sensibilisé les kinésithérapeutes aux risques psychosociaux (RPS).



4 décembre 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a assisté à la soirée d'information organisée par le conseil départemental de l'ordre du Lot-et-Garonne, présidé par Didier DELEU.

A cette occasion, Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national, a présenté les conditions de l'accès direct par le patient au kinésithérapeute, puis a échangé avec les participants.



19 décembre 2025

Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a assisté à la séance plénière du conseil départemental de Gironde.

Elle était accompagnée de Christian HOLLE, vice-président du conseil régional et référent des risques psychosociaux, qui a sensibilisé les élus à ces risques, en présence de Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national.





PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

représentation

Commission régionale d'autorisation d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes

Jonathan Bonnet, trésorier du conseil régional et représentant titulaire à la commission régionale d'autorisation d'exercice pour les kinésithérapeutes, a participé à 3 réunions en visioconférence en 2025 et a pu, au regard de la formation suivie par le candidat, des stages effectués et de son expérience professionnelle, proposer un avis de manière collégiale (autorisation directe, sursis à statuer, validation de mesures compensatoires, refus...).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes

Nicolas Caudron, titulaire, membre du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine, et Yanick Chaubet, suppléant, vice-président du conseil, ont participé à des réunions de mise en place des modalités de fonctionnement de cette nouvelle commission régionale d'autorisation d'exercice concernant la profession des ostéopathes, où siègent des représentants de l'Orde des kinésithérapeutes.

- espace dédié au partage d'outils facilitateurs aux missions des CDO

Cloud
partici
patif

Nouveaux
diplômés

- communication de la liste des admis au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au Conseil national

Remplaçants

- recensement des kinésithérapeutes inscrits comme remplaçants au tableau de l'Ordre des CDO de Nouvelle-Aquitaine

Bilan des
conciliations

- synthèse des bilans des commissions de conciliation des différents CDO

Coordination des
CDO

2 réunions

1 websoirée

- harmonisation des pratiques
- réunions et visioconférences



14 novembre 2025

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a réuni les présidents des conseils départementaux de la région ou les élus les représentant.

A cette occasion, Valérie REY-VIDAL, présidente du conseil régional, a remis la médaille de l'Ordre à Alain PROTAT, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et à Didier DELEU, président du conseil départemental du Lot-et-Garonne, afin de les remercier pour leur engagement depuis près de vingt ans au sein de l'Ordre, au service de la profession.

Le conseil régional est compétent pour connaître des demandes de contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles afin de préserver la sécurité des patients :

- dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre,
- dans le cadre d'une demande de suspension temporaire du droit d'exercer, pour infirmité ou état pathologique ou pour insuffisance professionnelle,
- dans le cadre d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle la Chambre disciplinaire enjoint le professionnel de suivre une formation.



4 dossiers ont été traités :

- 3 demandes d'expertise dans le cadre d'une procédure d'inscription au tableau de l'Ordre pour suspicion d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession
- 1 demande d'expertise pour reprise professionnelle à la suite de la suspension du droit d'exercer pour état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession

Le conseil régional statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux.

Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription ou de radiation au tableau peuvent être frappées d'appel par le professionnel ou par le Conseil national devant le conseil régional dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande.



2 dossiers ont été traités :

- 1 recours contre une décision implicite de refus d'inscription
- 1 recours contre une décision de refus d'inscription



PRÉVENTION DES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX,
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES,
VIOLENCES ENVERS LES
KINÉSITHÉRAPEUTES :

Appelez le

 **N° Vert 0800 288 038**

numéro unique d'écoute et d'assistance
confidentiel, gratuit 24/24 et 7/7 jours

Dans le cadre de sa mission d'entraide de la profession et d'accompagnement des kinésithérapeutes, l'Ordre met à disposition une infographie dédiée à l'orientation des professionnels confrontés à des situations difficiles.

Son objectif est de permettre à chaque kinésithérapeute d'identifier rapidement l'interlocuteur compétent et de bénéficier d'un accompagnement adapté en fonction du sujet.

Les conseils départementaux demeurent l'interlocuteur privilégié des kinésithérapeutes pour tout type de situation, et assurent une orientation appropriée vers les dispositifs et partenaires compétents lorsque cela est nécessaire.

27 novembre 2025



À la suite de la proposition de la commission du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine en charge des relations avec les instituts de formation en kinésithérapie, des étudiants de l'IFMK de Dax ont assisté à l'audience de la chambre disciplinaire.

Valérie REY-VIDAL a participé aux conférences des présidents organisées par le Conseil national



La commission « relation avec les conseils départementaux » a organisé une websoirée à destination des présidents et des élus des conseils départementaux le 22 mai et a conçu un

Vadémécum communication

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Commission « relations avec les conseils départementaux »

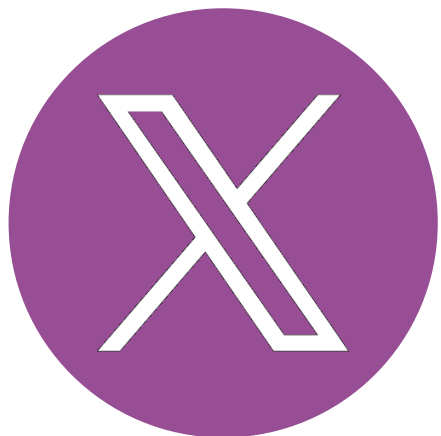
La commission du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine, en charge des relations avec les instituts de formation en kinésithérapie, a organisé l'accueil des étudiants en kinésithérapie lors des audiences disciplinaires.





nouvelleaquitaine.ordremk.fr

15 visiteurs par jour en moyenne



410 abonnés

117 publications
33 réactions 



618 abonnés

108 publications
42 réactions 



275 abonnés

76 publications
54 réactions 



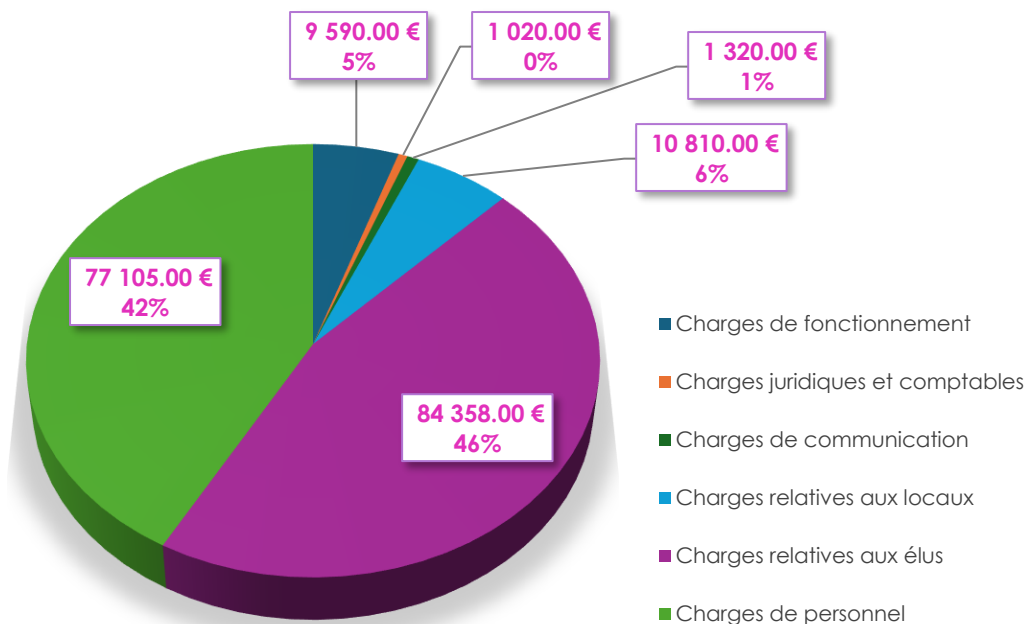
Jonathan BONNET

Trésorier

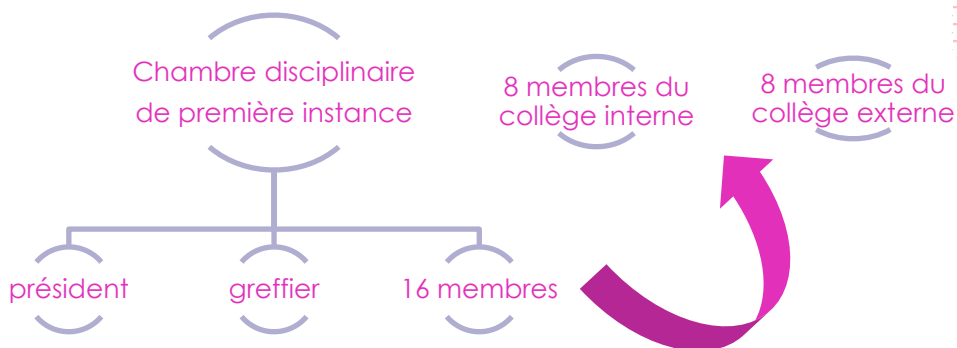
Le budget du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 est de 185 041,80 €.

Il est utilisé notamment pour assurer le fonctionnement des juridictions disciplinaires et les missions d'expertises, pour les charges du personnel et pour les indemnités des élus du conseil, assesseurs de CDPI et de SAS.

Le budget est élaboré par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Il est validé et contrôlé par le Conseil national.



Budget validé 2025



C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat du tribunal administratif et régie par le code de la santé publique et par le code de justice administrative.

Elle est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des kinésithérapeutes.

La CDPI peut prononcer :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. Cette interdiction ne peut excéder trois années
- la radiation du tableau de l'Ordre

Président

Nicolas NORMAND (titulaire) — Marie-Pierre DUPUY (suppléante)

Titulaires

Nicolas CAUDRON

Yanick CHAUBET

Gilles DELAGNES

Isabelle MARTIN

Dominique PATRIER

David PEDEBOSCQ

Antoine SIMON

Suppléants

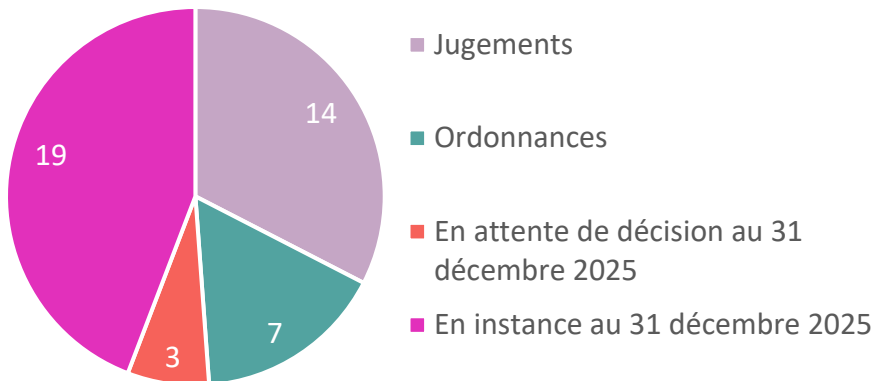
Benoît GUILLEY-GALHARRET

Christian HOLLE

Annabelle NOEL

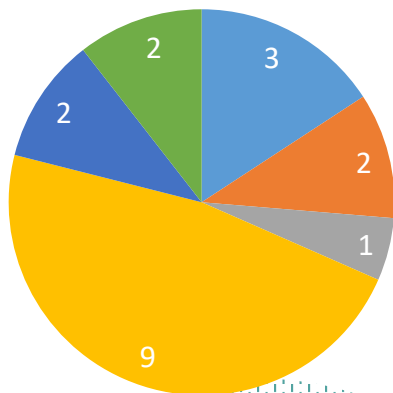
Sylvain RODET

Nombre d'affaires en 2025

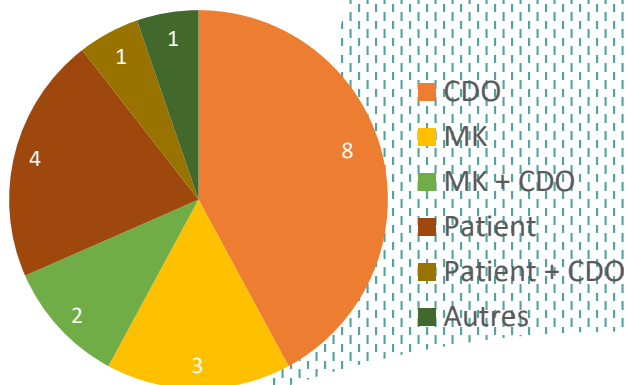


Nature des plaintes

- Contrats
- Mœurs
- Exercice illégal
Complicité d'exercice illégal
- Défaut de moralité
Probité
- Non-confraternité
- Problèmes de prise en charge
Continuité de soins



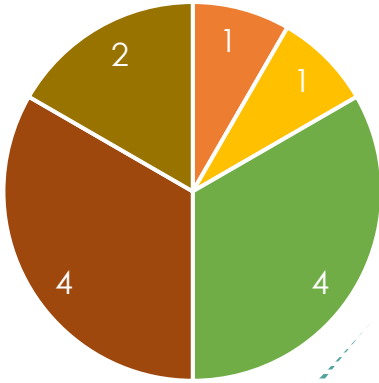
Plaignants



Sanctions

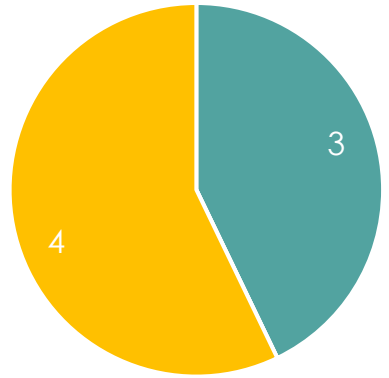


- Avertissement
- Blâme
- Interdiction d'exercer entièrement assortie du sursis
- Interdiction d'exercer sans sursis
- Interdiction d'exercer assortie en partie de sursis



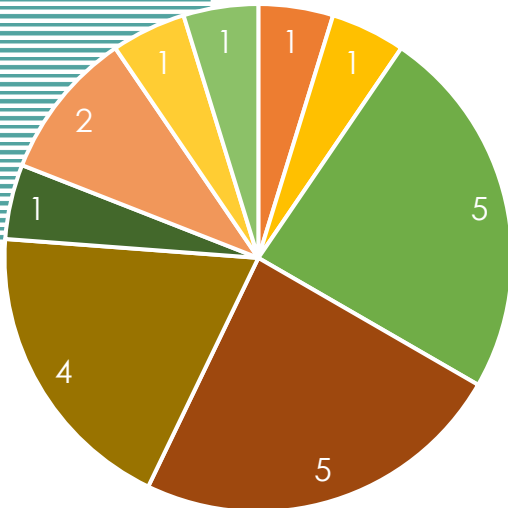
Ordonnances

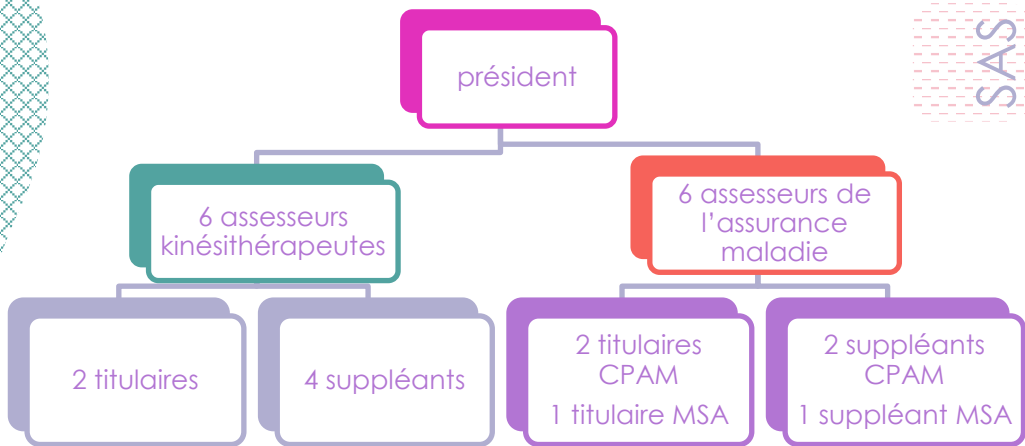
- Rejet de la plainte
- Dépaysement
- Désistement



CDO

- CDO 16
- CDO 17
- CDO 24
- CDO 33
- CDO 40
- CDO 47
- CDO 64
- CDO 79
- CDO 86





Président

Stéphane GUEGUEIN puis Eric REY-BETHBEDER (titulaire)
 Vincent BUREAU (suppléant)

Assesseurs kinésithérapeutes

Nicolas CAUDRON (titulaire)
 Yanick CHAUBET (titulaire)
 Léa CHEVEREAU (suppléante)
 Myriam DIALLO (suppléante)
 Dominique PATRIER (suppléant)

Assesseurs médecins-conseils

CPAM poste vacant (titulaire)
 Dr Frédérique BOUSTER (suppléante)
 Dr Nathalie SARRAF (suppléante)
 MSA Dr Asser BADAWI (titulaire)
 Dr Nicole LANDON (suppléante)

C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Elle est compétente pour connaître des fautes, des abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Son fonctionnement est régi par le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et par le code de justice administrative.

Les sanctions possibles :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire (avec ou sans sursis) ou permanente du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- dans le cas d'abus d'honoraires, le remboursement à l'assuré du trop-perçu ou le reversement aux organismes de sécurité sociale du trop-remboursé, même s'il n'est prononcé aucune des sanctions précédentes.
- la publication de la décision

2 CDO
(33 - 64)

4 affaires
enregistrées

Plaignant
=
CPAM

Nature des
faits :
hyperactivité,
facturation
d'actes fictifs
ou non
prescrits...

1 affaire jugée en 2025

plaignant

CPAM

CDO

86

nature des faits

facturation d'actes fictifs, surcotation
d'actes, complicité d'exercice illégal

décision

interdiction temporaire du droit de
dispenser des soins aux assurés sociaux
pendant une durée de six mois sans sursis
remboursement de 306 276,12 €

Rapport annuel d'activité

Un rapport annuel d'activité est élaboré et transmis au greffe de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport d'activité présente le nombre d'affaires enregistrées, le nombre d'entre-elles qui ont été jugées, la qualité des parties aux instances et l'objet des litiges.

Les décisions rendues par la chambre disciplinaire de première instance sont rendues anonymes et communiquées au greffe de la chambre disciplinaire nationale pour enrichir la jurisprudence.

Les décisions rendues par les juridictions ordinaires et par le Conseil d'État sont consultables sur le site jurisprudence.ordremk.fr.

- A**
ARS : Agence régionale de santé
- C**
CRAE : Commission régionale d'autorisation d'exercice
CDO : Conseil départemental de l'ordre
CDPI : Chambre disciplinaire de première instance
CLIOR : Comité de liaison interordres régional
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- D**
DE : Diplôme d'État
DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- E**
EEE : Espace économique européen (Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein)
- I**
IFMK : Institut de formation en masso-kinésithérapie
- M**
MK : Masseur-kinésithérapeute
MSA : Mutualité sociale agricole
- O**
ONDPS : Observatoire national de la démographie des professionnels de santé
- R**
RPS : Risques psychosociaux
- S**
SAS : Section des assurances sociales
- U**
UE : Union européenne



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Directeur de la publication : Roger-Philippe GACHET
- Rédaction et conception graphique : Roger-Philippe GACHET
- Toute reproduction même partielle du contenu est interdite sans l'accord écrit du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine
- 1 rue Louis Lagorgette 33150 Cenon - 05 33 05 42 97 - cro.naq@ordremk.fr